



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE CHAMBÉRY

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2025-051

### MODIFICATION DE L'ARRETE DE NOMINATION DE MADAME LAURE VIAL-BONI, REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du Maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 (DCM-2020-117) portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire en date du 19 décembre 2011 instituant une régie d'avances au Service Relations internationales, modifiée par la décision du Maire en date des 12 mars,

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2023 nommant Madame Laure Vial-Boni, régisseur titulaire, modifié par l'arrêté en date du 15 novembre 2024,

Vu la décision du Maire en date du 27 février 2025 relative à l'augmentation du montant de l'avance mis à disposition du régisseur,

Afin de permettre le bon fonctionnement de la régie, le montant de l'avance accordée au régisseur a été augmenté et il convient de préciser le nouveau montant de l'indemnité de manquement des fonds perçue par le régisseur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 avril 2025,

Le Maire de la Ville de Chambéry,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Laure Vial Boni, régisseur titulaire, percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 140 euros.

**Article 2 :**

Madame Maïlys Jean, mandataire suppléant, percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant minimum correspondant à un douzième de l'indemnité du régisseur titulaire. Ce montant sera majoré au prorata de la durée de remplacement du régisseur titulaire.

**Article 3 :**

Les autres clauses de l'arrêté de nomination demeurent inchangées.

**Article 4 :**

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Chambéry

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I\_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2025-051

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'ARRETE DE NOMINATION DE MADAME LAURE VIAL-BONI, REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 1 - Régies de recettes et/ou d'avances

Date de l'acte : 17 avril 2025

Annexe(s) : Avis conforme du comptable

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20250417-lmc1H33417H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33417H1

Date de transmission en Préfecture : 18 avril 2025

Date de réception en Préfecture : 18 avril 2025

Publication : du 18 avril 2025 au 20 juin 2025